

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU,**  
convoquée à 20h00, le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 et tenue par voie de  
visioconférence, telle que requise par l'arrêté ministériel numéro  
2021-090 du 20 décembre 2021, du Gouvernement du Québec.

Sont présents :

Le maire suppléant, monsieur Germain Pitre

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;  
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;  
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;  
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5.  
Monsieur Robert Mayrand, conseiller # 6.

Était absent : le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Est également présente à la séance, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum,  
sous la présidence de monsieur le maire suppléant Germain Pitre, et  
ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

## **1. Séance ordinaire**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire suppléant procède à  
l'ouverture de la séance;

**CONSIDÉRANT L'**avis public du 19 janvier 2022 en lien avec  
la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022 à 20h00;

**CONSIDÉRANT LES** consignes sanitaires gouvernementales  
en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par  
monsieur Marc-André Girard-Provost et résolu à l'unanimité  
des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue  
par voie de visioconférence, telle que requise par l'arrêté  
ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, du  
Gouvernement du Québec.

La séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022 est ouverte par le  
maire suppléant à 20h04.

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

2022-02-039 1.1 Adoption de l'ordre du jour

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public.

**ADOPTÉE**

2022-02-040 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire 18 janvier 2022.

**ADOPTÉE**

1.3 Période de questions générales

---

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toutes questions s'il les juge offensantes ou inappropriées.

1.4 Mairie - suivi sur différents dossiers

---

Monsieur Germain Pitre, maire suppléant, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

**2. Dépôt de documents**

---

2.1 Budget 2022 003905 PU-REG déficit d'exploitation

2.2 Société de l'Habitation du Québec - Rapport d'approbation – Budgets 2022

**3. Finances**

---

2022-02-041 3.1 Comptes à payer

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de janvier 2022 plus précisément depuis le 18 janvier pour une somme de 7 790,78 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 98 385,32 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 62 285,02 \$.

**ADOPTÉE**

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### 3.2 Liste des contrats de plus de 25 000 \$ - dépôt

---

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même cocontractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (2021), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.

Cette liste est publiée sur le site internet de la Municipalité.

## 4. Administration

---

### 4.1 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – renouvellement 2022

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'adhésion de l'ADMQ pour l'année 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur David Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE SOIT** renouvelée la cotisation annuelle 2022 pour un montant de 495,00 \$ plus les taxes applicables;

**QUE SOIT** renouvelée l'assurance pour un montant de 395,00\$ taxes incluses pour la directrice générale, madame Cynthia Bossé, auprès de son association (ADMQ).

**ADOPTÉE**

### 4.2 Création du poste d'adjointe aux communications

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** madame Marie Andrée Boivin soit nommée adjointe aux communications à raison de 10 heures par semaine conformément aux conditions soumises au rapport de madame Cynthia Bossé, directrice générale;

**QU'**elle conserve son statut de travailleuse surnuméraire pour d'autres secteurs d'activités de la municipalité, sur demande de la directrice générale.

**ADOPTÉE**

2022-02-042

2022-02-043

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

4.3 Demande pour acheter une parcelle du terrain du quai  
municipal

---

Ce point est retiré.

**ADOPTÉE**

4.4 Ressources humaines – Embauche d’une directrice générale  
adjointe et responsable de la comptabilité, taxation,  
perception

---

**CONSIDÉRANT** L’affichage de poste pour un directeur  
adjoint à la direction générale responsable de la comptabilité,  
la taxation, la perception;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost,  
**APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade et résolu à  
l’unanimité :

**D’EMBAUCHER** madame Valérie Beurivage-Vincent au  
poste de directrice générale adjointe et responsable de la  
comptabilité, taxation, perception;

**D’AUTORISER** madame Cynthia Bossé, directrice générale,  
pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail  
conformément aux conditions soumises dans son rapport.

**ADOPTÉE**

4.5 Ressources humaines – Embauche d’un coordonnateur aux  
loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures  
récréatives

---

**CONSIDÉRANT** l’affichage de poste pour un coordonnateur  
aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures  
récréatives;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost,  
**APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand et résolu à  
l’unanimité :

**D’EMBAUCHER** monsieur Samuel Roger au poste de  
coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux  
infrastructures récréatives;

**D’AUTORISER** madame Cynthia Bossé, directrice générale,  
pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail  
conformément aux conditions soumises dans son rapport.

**ADOPTÉE**

2022-02-044

2022-02-045

2022-02-046

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

4.6 Ressources humaines - Création d'un poste de chef d'équipe,  
journalier aux travaux publics

---

2022-02-047

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer un poste de chef d'équipe, journalier aux travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit créé un poste de chef d'équipe, journalier aux travaux publics conformément à la description de tâches soumises par la directrice générale;

**QUE** la directrice générale soit mandatée à faire l'appel de candidatures et former un comité de sélection.

**ADOPTÉE**

4.7 Déclaration des dons et autres avantages - Dépôt

---

Dépôt de la déclaration des dons et autres avantages des membres du conseil municipal, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Les membres du conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des dons et autres avantages :

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire;  
Monsieur David Cormier, conseiller #1;  
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2;  
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;  
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;  
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5.  
Monsieur Robert Mayrand, conseiller # 6.

**5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de janvier 2022 et les prévisions des dépenses du mois de février 2022

---

2022-02-048

Le rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2022, ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de février 2022 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvées les dépenses pour le mois de janvier et que soient autorisées les prévisions pour le mois de février 2022 au montant de 465.65 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

## **6. Transport et travaux publics**

---

### 6.1 Rapport d'activité des transports, travaux publics et voirie pour le mois de janvier 2022 et les prévisions des dépenses du mois de février 2022

---

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les travaux publics.

Le rapport du service des travaux publics pour le mois de janvier et les prévisions des dépenses pour le mois de février 2022 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions pour le mois de février 2022 au montant de 586,36 \$ ou de 2 827,92 \$ plus les taxes applicables, et ce, selon l'option de taille bordure qui sera choisie après validation.

#### **ADOPTÉE**

### 6.2 Programme d'aide à la voirie locale 2021-2022 - Volet 8 : entretien des routes locales

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, appuyé par monsieur Réjean Collette et résolu à l'unanimité de conseillers que la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Volet 8: Entretien des routes locales.

#### **ADOPTÉE**

2022-02-049

2022-02-050

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

## **7. Hygiène du milieu**

---

- 7.1 Avis de motion et dépôt : Projet de règlement no 2004-001-04 règlement modifiant le règlement 2004-001 relatif à la constitution du Comité consultatif en environnement
- 

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement 2004-001-04 règlement modifiant le règlement 2004-001 relatif à la constitution du comité consultatif en environnement.

Le projet de règlement est déposé au conseil de la séance tenante.

- 7.2 Avis de motion et dépôt : Projet de règlement no. 2016-11-01 modifiant le règlement numéro 2016-11 relatif au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques
- 

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement 2016-11-01 modifiant le règlement numéro 2016-11 relatif au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Le projet de règlement est déposé au conseil séance tenante.

## **8. Vie culturelle communautaire et bibliothèque**

---

- 8.1 Dépôt du rapport du service de la vie culturelle et communautaire pour le mois de janvier 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de février 2022.
- 

Aucun rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, car le dernier rapport englobait les activités de janvier et les dépenses pour le mois de février.

- 8.2 Dépôt du rapport d'activité de la Bibliothèque HDM pour le mois de janvier 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de février 2022
- 

Le rapport de monsieur Jean Lavallée, le responsable de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisés les prévisions des dépenses pour février 2022 pour un montant de 600,00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

2022-02-052      8.3      Demande de soutien BAC à BAC

---

Reporté à une séance ultérieure.

2022-02-053      8.4      Grand tour cycliste La Boucle du défi Pierre Lavoie – 11 juin  
2022

---

**CONSIDÉRANT LA** demande d'autorisation de passage de la Boucle du Grand défi Pierre Lavoie dans notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Grand défi Pierre Lavoie est un événement santé pour faire la promotion de bonnes habitudes de vie pour notre propre bien-être, mais aussi et surtout, pour assurer un avenir en santé à nos enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les ressources du Grand défi Pierre Lavoie sont affectées à faciliter le travail des municipalités qui les accueillent ou les autorisent à traverser leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le peloton cycliste circule à vitesse moyenne de 22 à 30 km/h, ce qui interrompt la circulation pour une durée d'environ 4 h sur la Route 223 de la rue Stéphane en passant par la rue Marie-Rose, la rue du Moulin-Payet, la rue des Saules et la Route 223 jusqu'à la rue des Peupliers (Distance de 9,6 KM). La Sûreté du Québec et le ministère des Transports du Québec ont d'ailleurs déjà prévu de détourner la circulation dans ce secteur. La Boucle doit aménager et exploiter des sites de ravitaillement à des points clés pour les cyclistes. Le parc et le stationnement à la Mairie sont des sites les plus stratégiques et sécuritaires à cette fin;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE** transmettre une autorisation écrite à monsieur Pierre Fortier leur accordant le droit de passage sur notre territoire et à aménager le parc et le stationnement à la Mairie pour le ravitaillement;

**D'**organiser une rencontre virtuelle avec monsieur Pierre Fortier, responsable de la Boucle pour discuter de leurs besoins tout au long du déroulement de la journée;

**QUE** la municipalité transmette aux citoyens un avis qui nous sera remis au mois d'avril par l'organisation en utilisant tous nos réseaux de communications disponibles;

**QUE** la municipalité soutienne l'organisation afin de les aider à recruter des bénévoles pour assurer le bon déroulement de l'événement sur notre territoire. Aussi, avec le prêt d'équipement (de signalisation routière, poubelles, etc.), et les ressources humaines du service des travaux publics, si c'est possible pour notre municipalité.

**ADOPTÉE**

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

8.5 Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »

---

2022-02-054

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2021-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ monsieur David Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la Vie culturelle et communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et à signer tous les documents afférents. La date limite pour déposer la demande est le 18 février 2022 à 16h00.

**ADOPTÉE**

**9. Urbanisme**

---

9.1 Dépôt des rapports annuels du Service d'urbanisme pour l'année 2021 et du rapport du mois de janvier 2022

---

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des rapports annuels du Service d'urbanisme pour l'année 2021 soient le rapport annuel, le rapport des valeurs des travaux, le rapport des unités de logement créées, le rapport de pourcentage de permis, le rapport des permis et des certificats, compte rendu du CCU du 27 janvier 2022 et le rapport comparatif des permis et du rapport du mois de janvier 2022.

9.2 Demande de dérogation mineure – 426, le Petit Rang - adoption

---

2022-02-055

À la demande de monsieur le maire, monsieur Robert Mayrand, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 426, le Petit Rang (matricule 2472-07-4668).

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Monsieur le maire demande à madame la directrice générale, si des questions écrites sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Les personnes présentes en ligne peuvent également intervenir.

Madame la directrice générale mentionne qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu par courriel ou par courrier avant la séance pour prise en considération.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure sise au 426, le Petit Rang / matricule 2472-07-4668, a pour objet la construction d'un abri d'auto permanent (20' x 20');

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation a pour but de se déroger à l'article 4.31 du règlement de zonage qui interdit la construction d'un garage attaché ou un abri d'auto dans les zones A et AC;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le plan de zonage, la propriété est située dans la zone A-7;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé respecte les conditions pour la recevabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les caractéristiques architecturales associées au secteur agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** de manière qualitative, la demande ne vise pas à déroger de façon mineure au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de refuser cette dérogation ne cause pas un préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser ladite dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

9.3 Demande de dérogation mineure – 79, chemin du Rivage – adoption

---

À la demande de monsieur le maire, monsieur Robert Mayrand, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 79, chemin du Rivage (matricule 2866-60-9725).

Monsieur le maire demande à madame la directrice générale, si des questions écrites sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Les personnes présentes en ligne peuvent également intervenir.

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Madame la directrice générale mentionne qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu par courriel ou par courrier avant la séance pour prise en considération.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure au 79, chemin du Rivage / matricule 2866-60-9725 a pour but de permettre le déplacement d'un garage existant, au sous-sol de l'agrandissement (Future bigénérationnelle);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation a pour but de se déroger à l'article 4.26 du règlement de zonage qui interdit la construction des garages au sous-sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé respecte les conditions pour la recevabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** de manière qualitative, la demande ne vise pas à déroger de façon mineure au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le droit municipal, lorsqu'un usage dérogatoire est remplacé par un usage conforme à la réglementation, ce changement entraîne immédiatement la perte de droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de refuser cette dérogation ne cause pas un préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser ladite dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ** par Robert Mayrand, APPUYÉ Marc-André Girard-Provost et résolu à l'unanimité des conseillers, de refuser la demande de dérogation mineure.

### **ADOPTÉE**

#### 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1093, rue du Rivage

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a pour but de remplacer 4 fenêtres en bois à l'identique au 1093 chemin du Rivage (matricule 3071-43-7682);

**CONSIDÉRANT LES** cette propriété est située dans une zone patrimoniale selon l'article 3.1 du règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce PIIA, les travaux de rénovation extérieure doivent, entre autres, atteindre les objectifs suivants :

- Protéger les caractéristiques architecturales de nature patrimoniale des bâtiments existants;

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

- Intégrer harmonieusement les travaux projetés aux caractéristiques architecturales et d'implantation des autres bâtiments du secteur.

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ladite demande;

**IL EST PROPOSÉ** par Robert Mayrand, APPUYÉ Marc-André Girard-Provost et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la demande telle que présentée.

**ADOPTÉE**

- 9.5 Avis de motion et dépôt : Projet de règlement 2009-005-9 amendant le règlement 2009-005 concernant l'émission des permis et certificats dans le but de revoir les règles relatives au renouvellement
- 

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement 2009-005-9 amendant le règlement 2009-005 concernant l'émission des permis et certificats dans le but de revoir les règles relatives au renouvellement.

Le projet de règlement est déposé au conseil séance tenante.

- 9.6 Nomination Comité consultatif d'urbanisme – Modification
- 

**CONSIDÉRANT LE** règlement 2009-010, règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2022-01-035 deux candidats ont été nommés au CCU soit monsieur Pascal Létourneau et monsieur François de l'Étoile;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul poste est à combler monsieur Pascal Létourneau est retenu;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut ajouter un siège au CCU;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette et résolu, à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit modifié le règlement 2009-010 pour ajouter un siège au CCU;

**QUE** soit nommé monsieur François de l'Étoile membre du CCU après l'adoption dudit règlement;

**QUE** soit abrogé la résolution 2022-01-035 et la remplacer par celle-ci.

**ADOPTÉE**

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

## **10. Divers**

---

## **11. Période de questions**

---

Avant la période des questions :

M. Réjean Collette demande à la directrice générale que soit ajouté au procès-verbal de l'assemblée son commentaire se lisant comme suit :

« Tantôt il y a un citoyen qui a parlé de la municipalité qui était déjà à une masse salariale très élevée. Je pense qu'il faudrait être vigilant là-dessus étant donné que Saint-Antoine-sur-Richelieu a seulement 1700 de population et à un moment donné, il va falloir faire attention. C'est sûr que ça prend des employés, je ne suis pas contre ça, mais il va falloir structurer plus que ça. Si on prend la paroisse voisine, ils sont juste 2200 de population et ils sont 5 dans le bureau pour faire exactement les mêmes travaux (même travail). »

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximums. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toutes questions s'il les juge offensantes ou inappropriées.

## **12. Correspondance**

---

Aucune correspondance.

**ADOPTÉE**

## **13. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h29.

**ADOPTÉE**

2022-02-059

---

Germain Pitre  
Maire suppléant

Veillez noter que ce procès-verbal sera adopté  
à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Germain Pitre, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.